

Directives du Décanat SSP

## **Directive du Décanat SSP 4.4**

### **Soutien aux Professeur-e-s titulaires dans le domaine de la recherche**

---

Textes de référence : RLUL Art.29, 31 et 39

Le titre de professeur titulaire est conféré « à un membre du corps intermédiaire, un privat-docent ou un praticien de haut niveau qui participe de manière durable à la recherche et à l'enseignement dans le cadre d'un plan d'études de la Faculté. » (art. 39 du RLUL).

Lorsque la personne occupe un poste du corps intermédiaire, elle bénéficie du budget de fonctionnement de son institut de rattachement et peut obtenir de ce fait le remboursement de frais découlant de sa participation à des réunions scientifiques ou bénéficier d'une aide pour l'organisation de telles réunions.

La présente directive concerne les Professeurs titulaires qui ne sont pas membres du corps intermédiaire de l'Université de Lausanne et plus généralement qui ne bénéficient d'aucun soutien pour des activités de recherche.

Le Décanat et la direction des instituts concernés peuvent décider de leur octroyer, dans la mesure des moyens disponibles, un soutien sous les formes suivantes:

- aide financière lors de la participation à des réunions scientifiques et à l'organisation de telles réunions,
- support conjoncturel pour l'élaboration de projets ou leur valorisation,
- traduction d'un article scientifique.

La présente directive rend en vigueur immédiatement.

Directive adoptée par le Décanat le 23 octobre 2009  
Entrée en vigueur : immédiatement